

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE

MARDI 29 NOVEMBRE 2022

<b>DELIBERATION</b>	<b>N°15/29-11-2022/333</b>
---------------------	----------------------------

<b>Nombre total de Membres Titulaires</b>	<b>:</b>	<b>40</b>
<b>Nombre de Membres Titulaires en exercice</b>	<b>:</b>	<b>40</b>
<b>Quorum</b>	<b>:</b>	<b>21</b>
<b>Nombre de Membres Elus Titulaires présents</b>	<b>:</b>	<b>23</b>
<b>Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir</b>	<b>:</b>	<b>16</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>:</b>	<b>39</b>
<b>Adoption</b>	<b>:</b>	<b>39</b>

**Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote** : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, BALDASSARI Nicolas, BALESI Pierre-François, BENZONI Joseph, CASTELLI Jean-François, CIONI Gilles, DI MENZA Dominique, DOMINICI Jean, FAGGIANELLI François, FRASSATI Jeanne, GIOVANNI Auguste, GOFFI Karina, IENCO Michel, MANICCIA Christophe, NEGRETTI Pierre, ORSINI Pierre, PAOLI Jean-François, PIACENTINI Céline, ROSSI Antoine, TROJANI Paul, VALERY Olivier, VENTURINI Stefanu, VOLPI Nathalie.

**Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir** : Mmes, MM.

ALBERTINI Paola à PIACENTINI Céline, ANDREANI Dominique à NEGRETTI Pierre, CECCARELLI Laurent à PAOLI Jean-François, CECCOLI François-Xavier à ROSSI Antoine, COLONNA Caroline à ORSINI Pierre, DELOVO Cosima Sandra à MANICCIA Christophe, GALVEZ-OLLANDINI Michael-Anthony à DI MENZA Dominique, LANFRANCHI Marie-Eugénie à FRASSATI Jeanne, LEANDRI Marc à DOMINICI Jean, LECA Antoine à VOLPI Nathalie, MARTELLI Marina à BENZONI Joseph, MAURIZI Jean-André à GIOVANNI Auguste, MICHELI Virginie à VENTURINI Stefanu, SANGUINETTI Patrick à GOFFI Karina, SIMONI Barthélémy à CASTELLI Jean-François, VESPERINI Nunzia à VALERY Olivier.

**Membre Elu Titulaire Excusé** :

M. ABELI Eric

**Membres Associés ayant participé** : Mme, MM.

ACQUAVIVA François, LE HAY Yves, RAIMONDI Sibille.

**OBJET** :

**Cession de quatre parcelles sises sur la commune de BIGUGLIA cadastrées :**

- **Section C n°338 d'une superficie de 2 975m<sup>2</sup>,**
- **Section C n°339 d'une superficie de 24 600m<sup>2</sup>,**
- **Section C n°408 d'une superficie de 21 530m<sup>2</sup>**
- **Section C n°409 d'une superficie de 11 250m<sup>2</sup>**

**Vu** le décret n°2010-1184 du 08 octobre 2010 portant modification de la circonscription et changement de dénomination de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse et création de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse ;

**Vu** le décret n°2011-1913 du 21 décembre 2011 portant fixation du siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse ;

**Vu** le décret n°2019-885 du 22 août 2019 qui procède à la transformation des Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud et de Bastia et de la Haute-Corse en Chambres de Commerce et d'Industrie Locales d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud et de Bastia et de la Haute-Corse rattachées la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse conformément au schéma directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse adopté le 25 avril 2019 ;

**Vu** l'Arrêté de Madame la Préfète de Corse n°R20-2020-01-29-002 en date du 29 janvier 2020 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, des droits et obligations des Chambres de Commerce et d'Industrie territoriales d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud et de Bastia et de la Haute-Corse à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse adopté par délibération n°10/27-05-2021/282 de l'Assemblée Générale en date du 27 mai 2021 ;

**Vu** la délibération de la CCI de Corse N°10/02-02-2022/301 en date du 02 février 2022 portant habilitation du Président sur le pouvoir de procéder à tout acte de cession et de mutation de biens au nom et pour le compte de la CCI de Corse ;

**Vu** la délibération de la CCI de Bastia et de la Haute-Corse N°07/29-11-2019/916 en date du 29 novembre 2019 autorisant Monsieur Jean DOMINICI à procéder à la vente des parcelles sises à Biguglia Section C n°338 d'une superficie de 2 975 m<sup>2</sup>, Section C n°339 d'une superficie de 24 600 m<sup>2</sup>, section C n°408 d'une superficie de 21 530 m<sup>2</sup> et section C n°409 d'une superficie de 11 250m<sup>2</sup> moyennant le prix de 48 000€uros fixé par l'Expert Foncier, à la SAS AM ENVIRONNEMENT immatriculée au RCS du tribunal de commerce de Bastia ;

**Vu** l'estimation de la valeur locative annuelle desdites parcelles sises à Biguglia cadastrées section C n°338 d'une superficie de 2 975 m<sup>2</sup>, section C n°339 d'une superficie de 24 600 m<sup>2</sup>, section C n°408 d'une superficie de 21 530 m<sup>2</sup> et section C n°409 d'une superficie de 11 250m<sup>2</sup>, réalisées par la Direction Générales des Finances Publiques en date du 25 février 2013 par Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Monsieur Henri MARIN ;

**Attendu que** par courrier daté du 22 octobre 2019 la SAS AM Holding Riscamone sise 20235 Valle di Rostino s'est portée acquéreur desdites parcelles ;

**Attendu que** l'Etablissement Consulaire, en l'absence de réponse de la Direction Domaniale sur la valeur vénale desdites parcelles au regard de la réglementation applicable notamment le Règlement National d'Urbanisme et les dispositions de la loi littorale et du PADDUC, a sollicité Monsieur l'Expert Immobilier et Foncier Henri MARIN, ancien Inspecteur Général du Service des Domaines du Département de la Haute-Corse et ancien Commissaire du Gouvernement auprès du juge de l'expropriation, pour connaître la valeur vénale desdites parcelles ;

**Attendu que** celui-ci indique dans son rapport d'évaluation des dites parcelles en date du 10 octobre 2019 que la commune de Biguglia ne possédant pas de document d'urbanisme opposable au tiers, il est fait application pour l'évaluation desdites parcelles au Règlement National d'Urbanisme, des dispositions de la loi littoral et du PADDUC ;

**Attendu que** pour l'expert foncier, lesdites parcelles étaient classées dans l'ancien P.O.S. de la commune dans une zone Ndl zone Naturelle Inconstructible et Inondable ;

**Attendu qu'il** précise qu'étant donné, d'une part, que les particularités physiques des terrains sont restées les mêmes et que, d'autre part, aucun travail portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement, de distribution d'électricité ou d'amélioration de la desserte n'a été entrepris depuis cet ancien classement, « *on peut légitimement penser que le facteur physique n'a pas eu d'influence sur la valeur intrinsèque des parcelles* » ;

**Qu'en outre**, il indique que les références qu'il dispose sur l'ensemble du secteur visité le 08 septembre 2019 font ressortir une fourchette de prix entre 0.27€ et 2€ le m<sup>2</sup> soit une moyenne de 0.80€ le m<sup>2</sup> pour des terrains inconstructibles à vocation le plus souvent agricole ;

**Attendu qu'ainsi**, eu égard à la nature actuelle des parcelles à vocation agricole au caractère inondable de la zone, Monsieur le Président propose à l'Assemblée Générale de retenir la valeur de l'expert foncier concernant lesdites parcelles soit le montant total de 48 000€ ;

**Attendu que** par courrier daté du 12 mai 2022, la SAS AM Holding Riscamone sise 20235 Valle di Rostino désire toujours acquérir les parcelles sises à Biguglia cadastrées section C n°338 d'une superficie de 2 975 m<sup>2</sup>, section C n°339 d'une superficie de 24 600 m<sup>2</sup>, section C n°408 d'une superficie de 21 530 m<sup>2</sup> et section C n°409 d'une superficie de 11 250m<sup>2</sup>, moyennant le prix fixé par l'expert foncier ;

**Attendu que** la délibération de la CCI de Bastia et de la Haute-Corse N°07/29-11-2019/916 en date du 29 novembre 2019 autorisant Monsieur Jean DOMINICI à procéder à la vente des parcelles sises à Biguglia Section C n°338 d'une superficie de 2 975 m<sup>2</sup>, Section C n°339 d'une superficie de 24 600 m<sup>2</sup>, section C n°408 d'une superficie de 21 530 m<sup>2</sup> et section C n°409 d'une superficie de 11 250m<sup>2</sup> moyennant le prix de 48 000€uros fixé par l'Expert Foncier, à la SAS AM ENVIRONNEMENT, est exécutoire de plein droit ;

**Attendu que** les droits et obligations de la CCI de Bastia et de la Haute-Corse ont été transférés à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse ;

**L'Assemblée Générale :**

- **Autorise Monsieur le Président Jean DOMINICI à procéder à la vente desdites parcelles sises à Biguglia cadastrées section C n°338 d'une superficie de 2 975 m<sup>2</sup>, section C n°339 d'une superficie de 24 600 m<sup>2</sup>, section C n°408 d'une superficie de 21 530 m<sup>2</sup> et section C n°409 d'une superficie de 11 250m<sup>2</sup> moyennant le prix de 48 000€uros fixé par l'Expert Foncier, à la SAS AM ENVIRONNEMENT immatriculée au RCS du tribunal de commerce de Bastia ;**
- **Autorise Monsieur le Président Jean DOMINICI à signer et parapher tout document de ladite cession à titre onéreux établi par l'Etude Notariale qui sera dûment désignée avec le futur acquéreur.**

Bastia, le 29 novembre 2022

Le Président

Jean DOMINICI